

LA PROTECTION JURIQUE
LA PROTECTION JURIQUE
DES PERSONNES HANDICAPEES
Convention 159 sur la réadaptation professionnelle et l'emploi
des personnes handicapées
(Rapport de la mise en oeuvre)

Rapport de la mise en œuvre de la Convention 159

1. Amélioration des conditions de vie des personnes handicapées

Selon les termes de l'alinéa 2 de l'article 1 de la convention 159, le but de la réadaptation professionnelle est de permettre aux personnes handicapées d'obtenir et de conserver un emploi convenable, de progresser professionnellement et, partant, de faciliter leur insertion ou leur réinsertion dans la société.

En rapport avec ce but, la Côte d'Ivoire, a multiplié des initiatives dans divers secteurs à l'effet d'améliorer les conditions de vie de cette frange de la population.

Ainsi :

En matière de protection juridique :

La Côte d'Ivoire a signé ou ratifié divers instruments juridiques internationaux relatifs à la protection des droits des citoyens en général et des Personnes Handicapées en particulier. Il s'agit en l'occurrence :

- de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984 ;
- de la Convention 159 de l'OIT sur la réadaptation professionnelle des Personnes Handicapées ;
- des pactes internationaux ;
- de la Convention de Genève ;
- de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant ;
- de la Déclaration de Jomtien sur l'Ecole Pour Tous ;
- de la Charte Africaine des Droits des Peuples et des personnes ;
- de la Charte Africaine des Droits et du Bien- être de l'Enfant
- des Règles Pour l'Egalisation des Chances des Personnes Handicapées ;
- de la Déclaration de Salamanque sur les Besoins Educatifs Spéciaux ;
- de la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard de la Femme.

Sur la base des instruments juridiques internationaux ci-dessus énumérés, la Côte d'Ivoire, avant l'adoption du Plan d'Action Continental en 2002, a pris des dispositions légales de protection et de promotion sociales des Personnes Handicapées au plan national.

Dans ce contexte, la Constitution ivoirienne, en son article 6, affirme l'obligation de la prise en compte des Personnes Handicapées.

Le Parlement a voté la loi n° 98 – 594 du 10 Novembre 1998 d'orientation en faveur des Personnes handicapées.

Nonobstant ces acquis en matière de protection juridique, il reste à la Côte d'Ivoire de ratifier le traité de création de l'Institut Africain de Réadaptation (IAR) et la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées, et d'instituer une session parlementaire spéciale sur les Personnes Handicapées.

En matière d'éducation et de formation :

En Côte d'Ivoire, l'éducation des enfants et adolescents handicapés est encore fortement dominée par l'éducation spéciale et confiée au Ministère en charge des Affaires Sociales qui bénéficie de la collaboration de celui de l'Education Nationale.

L'Education Intégratrice est encore à l'état embryonnaire.

Depuis 1974, un Institut National pour les Aveugles et une Ecole pour les Sourds ont été créés à Abidjan dans la commune de Yopougon. Pour les enfants et adolescents handicapés moteurs, Il n'existe pas encore d'école spéciale. Ceux-ci fréquentent les écoles ordinaires.

Pour l'année scolaire 2005- 2006, 134 élèves handicapés auditifs ont été inscrits au cycle primaire de l'école des sourds contre 153 pour l'année scolaire 2006-2007.

Pour les mêmes périodes, l'Institut National pour la Promotion des Aveugles, a respectivement, accueilli 76 et 80 élèves.

L'encadrement dans ces établissements spécialisés est assuré par 124 travailleurs sociaux et enseignants soit 74 à l'INIPA et 50 à l'EclS.

En outre, l'Institut des Aveugles et l'Ecole des Sourds apportent un appui pédagogique informel aux élèves handicapés visuels et auditifs des établissements secondaires et universitaires. Les enseignants de ces instituts, sont également impliqués dans l'encadrement des Personnes Handicapées lors des examens et concours organisés par les ministères en charge de l'éducation et de la formation.

L'éducation spéciale a eu le mérite de poser la problématique de l'éducation des enfants et des adolescents handicapés mais son accès reste limité. Dans ce contexte, l'expérience de l'Ecole Intégratrice, ouvrant aux élèves handicapés les portes des écoles ordinaires, s'avère nécessaire.

A cet effet, au niveau du cycle primaire, dans le centre du pays, des classes spécialisées se sont ouvertes au Centre d'Education, de Formation et d'Insertion de Toumodi (CEFIAT) pour le suivi des enfants handicapés. Des enfants aveugles bénéficient d'une initiation à l'écriture Braille dans le centre créé, avant d'intégrer l'école ordinaire, à partir de la troisième année. Pour l'année scolaire 2006-2007, le CEFIAT accueille vingt six (26) élèves aveugles.

Dans la même période, à Sikensi, dans le Sud du pays, on note également le cas de vingt quatre élèves handicapés dont treize (13) malentendants et onze (11) moteurs directement intégrés dans l'école ordinaire.

Au niveau de l'enseignement secondaire, dans le Nord Est du pays, cinq (5) élèves handicapés moteurs et auditifs ont été inscrits au lycée Moderne d'Agnibilékro au cours de l'année scolaire 2004-2005, quand dix (10) autres handicapés moteurs étaient au Lycée Moderne de Bondoukou.

En 2005-2006, trente deux (32) élèves déficients auditifs ont été admis dans dix (10) établissements secondaires d'Abidjan, dans le Sud du territoire ivoirien.

Au niveau de l'enseignement supérieur, au cours de l'année universitaire 2005-2006, six cents (600) handicapés ont été orientés dans les universités publiques, quatre cents (400) ont été inscrits dans les grandes écoles privées tandis que quatorze (14) étudiants handicapés réussissaient le concours d'entrée à l'Ecole Normale Supérieure (ENS).

Ces aménagements apportés aux besoins éducatifs spéciaux des élèves handicapés, émanent de la création d'une Direction spécialisée, au sein du Ministère de l'Education Nationale, en 2000. Il s'agit de la

Direction de la Mutualité et des Œuvres Sociales en milieu Scolaire (DMOSS) et la prise de certaines dispositions notamment :

- la dispense aux épreuves physiques et sportives ;
- l'autorisation de réintégration scolaire suite à une interruption pour raisons de santé ;
- la signature de la convention entre le ministère en charge de l'éducation nationale, celui en charge de la santé et le centre anti-ulcère de Buruli « Demi Emile » de Zouan-Hounien, qui permet la réintégration automatique dans son établissement d'origine, de tout pensionnaire, élève affecté de l'Etat apte à reprendre l'école, a favorisé l'intégration scolaire des élèves handicapés..

Parallèlement à cette ouverture, un projet de formation des formateurs est mis en place pour remédier à l'insuffisance de personnel qualifié et assurer convenablement l'intégration scolaire des personnes handicapées.

A ce jour, 225 Educateurs Spécialisés et 61 Maîtres d'Education Spécialisée ont été formés aux méthodes et techniques de leur prise en charge. Dans le même temps, un programme de renforcement des capacités des travailleurs sociaux en exercice dans les établissements spécialisés est initié.

En matière de formation professionnelle et d'emploi :

Dans le domaine de la formation professionnelle, des résultats majeurs méritent d'être soulignés. Il s'agit de :

- la formation de quarante (40) Personnes en informatique en collaboration avec le Fonds de Développement de la Formation Professionnelle (FDFP) ;
- la formation de (30) étudiants handicapés à la création de micro- entreprises par l'AGEFOP et de l'initiation à l'informatique de soixante trois (63) personnes handicapées ;
- l'obtention de six cents (600) bourses universitaires au profit des étudiants handicapés par La FAHCI, avec l'appui des ministères en charge des affaires sociales et de l'enseignement supérieur
- la formation en couture des handicapés auditifs qui seront installés en fin de formation par le Cabinet Tidiane à Abidjan/Koumassi
- la formation professionnelle des Personnes Handicapées en couture, en dactylographie, en informatique... par le Centre d'Education Socioprofessionnel de Danané à l'ouest du pays d'une capacité d'accueil de 140 apprenants.

La loi n°98-594 du 10 Novembre 1998 dispose que les Personnes Handicapées doivent avoir accès à tous les emplois.

En attendant la mise en œuvre effective du décret d'application (en instance de signature) portant emploi des Personnes Handicapées qui définit clairement le quota d'embauche à 3% par an, le Gouvernement a autorisé le recrutement spécial des Personnes Handicapées à la Fonction Publique sans concours.

Cette disposition a permis à 337 Personnes Handicapées, tous handicaps confondus, de bénéficier d'un emploi décent et stable à la Fonction Publique.

En outre, certaines Personnes Handicapées occupent de hautes fonctions dans l'Administration publique, para publique et dans le secteur privé (Ministre, Maire, Conseiller technique, Magistrat, Médecin etc...)

Certaines structures sous tutelle des ministères participent à la formation des Personnes Handicapées :

- l'Agence de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (AGEFOP) met en œuvre un projet de formation et d'insertion professionnelles des Personnes Handicapées. Ce projet, dénommé « Projet d'Appui et d'Accès des Personnes Handicapées » a permis la formation de 303 Personnes Handicapées dont 15 ayant un handicap

visuel. Trois (3) d'entre eux, ont intégré le ministère en charge de la Fonction Publique et un autre le Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD).

L'AGEFOP a également renforcé les capacités de trente trois (33) Personnes Handicapées déjà en activité dont douze (12) handicapés visuels en synthèse vocale (informatique), douze (12) handicapés moteurs à la méthode GERME (Gérer Mieux votre Entreprise) du BIT et neuf (9) autres en marketing et techniques commerciales.

L'AGEFOP a, par ailleurs, assuré la formation à l'entrepreneuriat et à l'auto emploi. Ainsi, 30 handicapés moteurs ont été formés au métier de l'imprimerie (découpe, plastification, reliure).

Vingt (20) membres de la Mutuelle des Personnes Handicapées de Côte d'Ivoire (MUPEHCI) et 30 personnes du Groupement pour l'Insertion des Etudiants Handicapés de Côte d'Ivoire (GIEHPCI) ont reçu une formation à l'entrepreneuriat.

- le Fonds de Développement de la Formation Professionnelle (FDFP) a formé en 2001, 60 personnes handicapées, certains assurent présentement la gestion de 3 cybercafés. D'autres ont été formées et insérées dans le domaine de l'élevage avicole.

- l'Agence d'Etudes et de Promotion de l'Emploi (AGEPE), a réalisé une étude sur l'identification des besoins de formation et d'insertion des personnes handicapées. Les résultats sont disponibles et sont en instance d'être mis en œuvre.

D'autres structures publiques ou privées (Radiodiffusion Télévision Ivoirienne, Poste de Côte d'Ivoire) recrutent directement des Personnes Handicapées.

Le projet Programme d'Appui à la Réadaptation Professionnelle initié par la Fédération des Associations pour la Promotion Sociale des Personnes Handicapées de Côte d'Ivoire (FAHCI) a permis le recrutement de 40 de ses membres dans des structures tels que les Cabinets médicaux et bien d'autres établissements privés.

Malgré ces acquis, beaucoup reste à faire en matière d'intégration économique des Personnes Handicapées. C'est pour répondre à ces besoins que le Plan National de Formation Professionnelle des Personnes Handicapées a été élaboré avec l'appui du BIT et intégré dans le Plan National de Développement du Secteur Education - Formation Horizon 2000.

Par ailleurs, un document de politique national en faveur des personnes handicapées est en cours d'élaboration au Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales.

En matière de santé, de protection et de promotion sociales :

Au plan sanitaire et de la protection sociale, l'on observe qu'en Côte d'Ivoire, le droit à l'égal accès au service de santé est reconnu à toute personne. Sur cette base, les personnes handicapées ont accès comme tous aux soins de santé que nécessite leur état.

Dans le cadre de la prévention primaire des actions sont menées pour prévenir le handicap et assurer la réadaptation des personnes victimes du handicap.

Ce sont :

- l'institutionnalisation de la vaccination de tous les enfants qui naissent contre certaines maladies avec des rappels périodiques (BCG, DTCP3, Rougeole, Fièvre jaune) ;
- l'organisation périodique de journées nationales de vaccination contre la poliomyélite ;
- l'amélioration du système de détection des maladies cibles du Programme Elargi de Vaccination (PEV) ;

- la sensibilisation sur certaines maladies favorisant l'apparition du handicap : Diabète, Ulcère de Buruli, la lèpre, le VIH/SIDA, la Nutrition, la planification familiale, etc. ;
- le développement d'une médecine de travail, pour résoudre la question des accidents de travail.

Outre ces mesures précitées, le Ministère en charge la Santé a initié d'autres actions dans le cadre de la prévention secondaire qui consiste à dépister très tôt et traiter efficacement toutes les pathologies susceptibles de déboucher sur un handicap.

Exemples :

- l'introduction d'un nouveau protocole antibiotique pour la prise en charge des cas d'Ulcère de Buruli. Ce protocole vient multiplier les chances de guérison et éviter les effets dévastateurs de cette maladie.
- l'organisation périodique d'activités de dépistage précoce de certaines maladies : le diabète, l'onchocercose, le pian, l'ulcère de Buruli, la lèpre, etc.
- la reprise effective de visites médicales systématiques depuis l'école Primaire jusqu'à l'Université et d'autres activités de type promotionnel, préventif et curatif ;

Sur le plan de la prévention tertiaire, qui concerne pour l'essentiel la réadaptation physique en faveur des personnes handicapées, le Ministère a mené les actions ci-dessous :

- le recrutement de kinésithérapeutes dans les Centre Hospitalier Universitaire (CHU) et certaines structures sanitaires (Institut RAOUL FOLLEREAU) ;
- l'autorisation accordée à certaines structures à but non lucratif d'exercer dans le secteur de la santé, notamment l'ONG Handicap International et l'Association Vivre debout et aussi le centre DON ORIONE de BONOUA dont les activités sont axées sur la réhabilitation fonctionnelle et l'insertion sociales des handicapés moteurs, en particulier les poliomyélitiques ;
- l'appui du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique à certaines structures de prise en charge des Personnes Handicapées dans l'acquisition d'appareillages importés. (Demande d'exonération des droits et taxes, de frais de magasinage et de surestaries auprès de la Direction Générale de la douane, du Port Autonome d'Abidjan, du Ministre de l'Economie et des Finances et des compagnies importateurs) ;
- l'octroi de subventions de l'Etat, à certaines structures médico-sociales chaque année pour la prise en charge les patients (le centre DON ORIONE de BONOUA, la Croix Bleue, etc.) ;
- la prise en charge gratuite de certaines maladies dans les structures sanitaires (lèpre, Ulcère de Buruli, l'onchocercose, les maladies du PEV, etc.).

En matière de protection et de promotion sociales des Personnes Handicapées, les actions suivantes ont été entreprises :

- l'introduction de modules de formation en techniques de réadaptation à l'Institut National de Formation Sociale pour les travailleurs Sociaux ;
- la mise en place de fonds pour la fourniture d'appareillage et de secours financiers aux Personnes Handicapées ;
- la conception d'un programme de réadaptation à base communautaire visant à permettre à un plus grand nombre de Personnes Handicapées d'avoir accès à des mesures de réadaptation ;
- la formation et la mise en activité des Maîtres d'Education Spécialisée en écriture braille et en langage gestuel ;
- la création d'une Direction de la Promotion des Personnes handicapées ;
- l'encadrement et le suivi des activités des organisations des Personnes Handicapées ;
- l'existence des institutions spécialisées de prise en charge des Personnes Handicapées ;
- la mise en place d'un budget de l'ordre de 135 000 000 FCFA pour la gestion des structures spécialisées ;

- l'octroi de fonds de subvention de l'ordre de 10 000 000 FCFA par an en faveur de la fédération des Personnes Handicapées ;
- la réhabilitation de l'école des sourds et de l'institut des aveugles ;

En matière de prévoyance sociale, la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) valorise les dispositions suivantes :

- la formulation et la mise en oeuvre d'une politique de prise en charge des accidentés du travail ;
- la restauration du centre d'appareillages et de la rééducation fonctionnelle (CARF) doté d'équipements de pointe pour la kinésithérapie, la rééducation fonctionnelle et la fabrication de prothèses ;
- l'existence d'un département de prévention ayant la compétence de conseiller les entreprises et les sensibiliser aux risques professionnels ;
- l'institution d'un prix en santé et en sécurité au travail ;
- la formulation et la mise en oeuvre d'une politique de réinsertion professionnelle en vue d'assurer la réinsertion des accidentés, des mutilés et des victimes de maladies professionnelles.

En ce qui concerne la sécurité routière, l'Office en charge de la Sécurité Routière (OSER) met en oeuvre des campagnes de sensibilisation pour les piétons et les deux roues, avec des campagnes spécifiques et ciblées pour les Personnes Handicapées. Pour illustration, des panneaux conventionnels ont été posés devant l'INIPA.

En matière d'Accès au milieu physique, aux Sports, à la culture et à la communication :

S'agissant de l'accès des personnes handicapées au milieu physique, la loi n°98-594 du 10 novembre 1998 d'orientation en faveur des Personnes Handicapées a permis de prévoir, en son article 13, des mesures visant la promotion des conceptions architecturales garantissant l'accès pour les personnes handicapées en milieu ordinaire. En la matière, l'accès des étudiants handicapés aux logements en cités universitaires est considéré comme un acquis.

Les Etats Généraux du sport qui se sont tenu à Grand-Bassam en 2001, ont préconisé le sport pour tous y compris les Personnes Handicapées.

Cela se traduit par :

- la prise en compte des encadreurs sportifs dans le cadre du renforcement des capacités (Projet CONFEJES) ;
- l'octroi de subventions pour les compétitions internationales et pour le fonctionnement administratif de la fédération Handisport ;
- l'appui financier aux athlètes handicapés de haut niveau (bourse de l'Etat de Côte d'Ivoire et appui financier de la CONFEJES).

En outre, il est à noter la participation de notre pays aux journées sportives dans le cadre des Jeux de l'Avenir des Personnes Handicapées de l'Afrique Francophone (JAPHAF).

Pour la culture, il n'existe pas de mesures nationales spécifiques en faveur des Personnes Handicapées. Cependant, quelques actions ponctuelles ont été menées ici et là, entre autres la formation en 2004 de deux professeurs de musique non voyants à l'Institut National des Arts et l'Action Culturelle (INSAAC).

Au sujet de la communication, on peut noter :

- la traduction depuis 2003 du journal télévisé de 13 h et de certains grands événements en langage gestuel à l'intention de 50 689 handicapés auditifs ;
- la médiatisation des activités de promotion des personnes handicapées ;
- la conception d'émissions spéciales pour les Personnes Handicapées (le traitement des sujets telles que l'insertion sociale des Personnes Handicapées, l'intégration scolaire des enfants handicapés) ;
- la sensibilisation des populations sur les causes des maladies invalidantes et sur les possibilités de réadaptation par le canal des médias d'Etat.

Par ailleurs, la part du budget national affectée à la prise en compte des personnes handicapées, s'élevait en 2005 à 223 951 000 F CFA, soit 0,0136 % et à 263 436 000 F CFA en 2006, soit 0,0134 %.

2. Mise en œuvre des dispositions de la loi d'orientation n° 98-594

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention 159, le Parlement a voté la loi n° 98 – 594 du 10 Novembre 1998 d'orientation en faveur des Personnes handicapées. Plusieurs décrets d'application effective de cette loi ont été élaborés et sont en cours de signature, ils visent à garantir l'accès des Personnes Handicapées à l'éducation, à la santé, à la formation professionnelle, à l'emploi, aux loisirs, à la protection sociale et à l'habitat.

Il s'agit :

- du décret relatif à l'emploi des personnes handicapées ;
- du décret portant prévention du handicap et amélioration des conditions socio sanitaires des personnes handicapées ;
- du décret relatif à l'éducation et à la formation des personnes handicapées ;
- du décret relatif au cadre de vie des personnes handicapées ;
- du décret portant composition, organisation et fonctionnement de la Commission Départementale de l'Education Spéciale (CDES) ;
- du décret portant composition, organisation et fonctionnement de la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel (COTOREP) ;
- du décret portant composition, organisation et fonctionnement du Comité Interministériel de Coordination en matière d'adaptation et de réadaptation (CICR) ;
- du décret portant composition, organisation et fonctionnement de l'Ecole Ivoirienne pour les Sourds (Ec.I.S) ;
- du décret portant composition, organisation et fonctionnement de l'Institut Nationale Ivoirien pour la Promotion des Aveugles (I.N.I.P.A) ;
- du projet de décret relatif à la création du programme national de réadaptation.

3. Révision périodique de la politique nationale sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées

En l'absence d'une politique nationale sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, le Gouvernement a autorisé le recrutement spécial des Personnes Handicapées à la Fonction Publique sans concours.

Cette disposition a permis à 337 Personnes Handicapées, tout handicap confondu, de bénéficier d'un emploi décent et stable à la Fonction Publique.

Cependant, on peut noter qu'en matière de réadaptation professionnelle, la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale a :

- repris les activités de réinsertion des accidentés du travail et des victimes des maladies professionnelles ;
- réactivé le fonds social en vue d'octroyer des aides individuelles ;
- mis en œuvre un programme d'aide en faveur des accidentés du travail et de leur famille ;
- ouvert un Centre de Protection de la Petite Enfance.

4. Egalité effective des chances et de traitement entre les travailleurs et les travailleuses handicapés et les autres travailleurs

Malheureusement, en matière d'insertion professionnelle, certaines personnes handicapées sont encore victimes de discrimination.

L'adoption du décret portant emploi des personnes handicapées relatif à l'application de la loi d'orientation n° 98-594 pourrait être un début de solution à cette situation fâcheuse. En effet, ce décret stipule en son article 14 :

« Le salaire des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ne peut être inférieur à celui qui résulte de l'application des dispositions législatives et réglementaires ou de la convention ou de l'accord collectif de travail.

Toutefois, lorsque le rendement professionnel des intéressés est notoirement diminué, des réductions de salaire peuvent être autorisées dans des conditions fixées par voie réglementaire ».

5. Consultation des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs

NEANT

6. Services pour personnes handicapées dans les zones rurales et les collectivités isolées

NEANT

7. Formation du personnel chargé des personnes handicapées

L'une des difficultés majeures pour assurer convenablement l'intégration des Personnes Handicapées demeure l'insuffisance de personnel qualifié.

Pour y remédier, un projet de formation des formateurs est mis en place et permet non seulement de pallier cette insuffisance mais aussi d'assurer convenablement l'intégration scolaire des personnes handicapées.

A ce jour, 225 Educateurs Spécialisés et 61 Maîtres d'Education Spécialisée ont été formés aux méthodes et techniques de leur prise en charge. Dans cette optique, le langage gestuel, l'écriture braille, la Réadaptation à Base Communautaire (RBC), l'Education Intégratrice sont actuellement enseignés à l'Institut National de Formation Sociale (INFS).

Dans le même temps, un programme de renforcement des capacités des travailleurs sociaux en exercice dans les établissements spécialisés est en exécution sur une période de 3 ans.

En outre, des sessions de renforcement des capacités des personnels de l'éducation et de la formation des Personnes Handicapées auditives sont organisées périodiquement à l'école des sourds. Elles sont

assurées par une organisation d'anciens pensionnaires. Elles ont lieu une fois par an et ce, depuis l'année 2005.

En ce qui concerne la formation des professionnels de l'éducation et de la formation en méthodes et techniques d'encadrement scolaire et universitaire des Personnes Handicapées, au sein du Ministère de l'Education Nationale, la Direction de la Pédagogie et de la Formation Continue (DPFC), conformément à ses attributions, est chargée de la validation des curricula et de la formation des enseignants aux techniques pédagogiques.